

Réalisation du chef-d'œuvre

Foire à vos questions lors du PNF de janvier 2020

Cinq thèmes apparaissent clairement dans les questions

I) Évaluation et suivi des compétences

II) Stratégie de formation

III) Démarche de projet

IV) Organisation

V) Pilotage

I) Évaluation et suivi des compétences

1. La grille d'évaluation pour l'examen (épreuve orale) sera-t-elle nationale ou académique ?

Les critères d'évaluation sont définis dans l'arrêté du 28 nov. 2019, annexe : [MENE1934264A](#), ils sont donc nationaux, la grille sera donc nationale pour l'oral.

2. Concernant l'évaluation en cours de formation qui représentera 50% de la note finale, une grille d'évaluation (académique ou nationale) sera-t-elle disponible ?

Ce n'est pas envisageable.

Cette évaluation sera spécifique à chaque équipe pédagogique ayant eu en charge l'encadrement de la réalisation du chef d'œuvre.

La note représentant 50% de la note finale est obtenue par la moyenne des notes figurant au livret scolaire (année N-1 et année N). Chacune des notes reportées sur le livret scolaire (N-1 et N) sera fixée conjointement par les professeurs d'enseignement professionnel et les professeurs d'enseignement général impliqués.

Cette note traduit le niveau de maîtrise des compétences travaillées dans le cadre du chef d'œuvre, tant pour ce qui concerne l'enseignement professionnel que l'enseignement général.

On s'intéresse davantage au processus d'acquisition des compétences professionnelles, générales et/ou transversales.

3. Comment prendre en compte l'évaluation des compétences transversales dans le résultat à l'épreuve de réalisation du chef-d'œuvre finale ?

Le résultat à l'épreuve de réalisation du chef-d'œuvre est constitué, pour les élèves et apprentis dont les CFA sont habilités à pratiquer le CCF, de la note obtenue lors de l'oral terminal additionnée de la note obtenue en faisant la moyenne des notes afférentes au chef-d'œuvre figurant au livret scolaire du candidat (N-1 et N).

Concernant l'oral, ce sont les critères d'évaluation de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation, MENE1934264A, qui s'appliquent pour cette partie de l'évaluation.

Pour ce qui concerne les autres 50% de la note, c'est-à-dire ce qui concerne le contrôle en cours de formation, les compétences transversales évaluables dépendront des choix opérés par les équipes pédagogiques et les chefs-d'œuvre qui seront réalisés.

Il sera donc nécessaire, pour chaque équipe pédagogique, de décider quelles sont les compétences qui seront mobilisées et évaluées tout au long des apprentissages pour chaque élève ou apprenti. Pour bien appliquer les principes de l'apprentissage par projet, il est indispensable de cerner les compétences professionnelles, celles des enseignements généraux et les compétences transversales spécifiques ou liées aux autres qui seront mobilisées et développées dans le cadre de la réalisation du chef-d'œuvre.

II) Stratégie de formation

1. Qu'en est-il de la réalisation du chef-d'œuvre pour les CAP 1 an et 3 ans ?

Il est nécessaire de se référer à la circulaire publiée au BO n°3 du 16 janvier 2020 (voir II et III. B) circulaire n° 2020-002 du 15-1-2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=148209

2. La réalisation du chef-d'œuvre peut-il faire partie intégrante d'un projet 120h ou 160h pour certaines filières ? ou bien est-il à distinguer ?

Les projets professionnels à réaliser dans le cadre du référentiel d'activités d'un diplôme, qui font l'objet d'une certification spécifique, ne doivent pas entrer en conflit avec le chef-d'œuvre dans la dimension certificative de son évaluation.

Il ne doit pas y avoir de confusion dans la partie certificative (oral du chef-d'œuvre) avec les autres épreuves qui font d'ailleurs souvent référence à un cahier des charges, ce qui ne va pas de soi pour le chef-d'œuvre. Nous ne devons pas retrouver la même production entre les épreuves, cependant la démarche de l'un peut alimenter l'autre.

Dans le cas, où dans la progression pédagogique les équipes (enseignement professionnel et enseignement général) voudraient utiliser le projet certificatif, alors il faudrait lui donner une autre ambition (plus importante) et bien différencier la ou les productions attendues en intégrant notamment l'évaluation des compétences transversales.

Tout comme le chef-d'œuvre doit développer la créativité et l'autonomie des élèves, il ne faut pas « brider » les équipes sur ce qu'il faut ou ne faut pas faire. L'essentiel est que la TVP prenne sens pour le plus grand nombre surtout dans sa dimension collective, tout en préservant le développement humain de chacun.

3. *Quelle place pour les maths/sciences, lettres/histoire, aux arts appliqués ?
Est-ce que l'on peut aller au-delà du programme ?
Pluridisciplinarité pour se mettre au service des enseignements professionnels ou pour se placer en complémentarité ?*

Cette question sur le positionnement des disciplines dans la réalisation du chef-d'œuvre est celle de la pluridisciplinarité qui est obligatoire (Art 4 des arrêtés du 21 novembre 2018, voir question V.1.).

Le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, les professeurs d'enseignement professionnel et les professeurs d'enseignement général impliqués, fixent conjointement la note et la reportent sur le livret. Il s'agit donc d'une production qui prend appui sur une démarche de projet pluridisciplinaire mobilisant des compétences et des savoirs issus des enseignements de spécialité et généraux.

Toutes les disciplines sont concernées par le chef-d'œuvre, mais ne pourront y participer que si elles ont été parties prenantes du projet d'équipe préparé en amont de la mise en œuvre auprès des classes et selon les choix de pilotage de l'établissement.

La répartition entre les disciplines concernées peut faire l'objet d'un calendrier annuel et gagnera à s'intégrer de manière globale avec les autres innovations de la TVP (co-intervention, consolidation, accompagnement, etc.). La pluridisciplinarité est avant tout au service des élèves et de la réalisation de leur chef-d'œuvre. Chaque discipline concernée pourra à la fois permettre le développement des connaissances et compétences des élèves propres à leur programme ou référentiel, mais également nourrir de nouvelles compétences et connaissances dans la réalisation du chef-d'œuvre. C'est bien une des ambitions de cette mise en projet des élèves sur un temps long pour les préparer à des métiers exigeants.

4. *Comment comprendre la notion collective et individuelle du chef-d'œuvre ?
Quelle répartition ?*

L'idéal de la réalisation du chef-d'œuvre est d'inscrire l'élève/apprenti dans un collectif porteur. Cependant, il est possible, pour diverses raisons que des élèves ne puissent réaliser leur chef-d'œuvre avec d'autres, soit par choix accepté et validé par l'équipe pédagogique, soit pour des raisons liées au parcours particulier de certains élèves. La réglementation devait prévoir cette possibilité de réalisation individuelle, notamment pour les candidats individuels inscrits aux examens du diplôme.

5. *Quelle est la place de la dimension culturelle autour du métier dans la réalisation du chef-d'œuvre ?*

Elle est essentielle. Tout métier possède une histoire spécifique (plus ou moins longue dans le temps) et développe une culture spécifique qu'il est important d'approcher lors de la réalisation du chef-d'œuvre afin que les élèves puissent comprendre l'identité professionnelle des personnes et activités qu'ils vont rencontrer, des activités professionnelles qu'ils vont réaliser dans leur parcours de formation.

6. *Comment accompagner les enseignants dans l'évaluation des compétences transversales ?*

Il s'agit avant tout de déterminer les compétences à développer en priorité et que les équipes puissent trouver un consensus relatif à celles qu'il faut privilégier selon le niveau des élèves (CAP, Bac Pro) mais aussi relatif au niveau d'exigence attendu en lien avec les ambitions de la réalisation du chef-d'œuvre.

Ainsi, il est essentiel de revenir à l'évaluation par compétences, aux modalités de suivi de celles-ci et à l'idée d'évaluation-formation (évaluation formative). Les ressources développées lors du PNF et reprises sur le parcours M@gistère concernant le chef-d'œuvre dans le module « évaluation et suivi des compétences » proposent des pistes pour cet accompagnement des équipes pédagogiques.

7. *Comment les élèves vont apprendre dans le projet ? Comment se font les différents apprentissages dans les situations/activités ?*

L'apprentissage par le projet se doit d'être explicite pour que les élèves s'engagent dans les activités. Celles-ci doivent être projetées par des objectifs clairs et compréhensibles par les élèves afin que leur intérêt et engagement servent leurs apprentissages. Il est nécessaire de développer des interactions (des "feed-back" et de la bienveillance) avec eux sur ce qu'ils apprennent par les activités qu'ils réalisent, mais également par le sens professionnel (le métier) des compétences qu'ils développent par et avec la réalisation du chef-d'œuvre dans les différents temps de leur parcours.

8. *Comment construire l'autonomie de l'élève ?*

Tous les élèves sont plus ou moins autonomes. Le développement de cette autonomie dépend donc de ce degré d'autonomie individuelle et de leur confiance qu'ils ont en eux-mêmes (voir réponse précédente).

Les enseignants doivent être attentifs à celle-ci et avoir conscience du principe d'autorégulation dans l'apprentissage. Cette autorégulation dépend pour chaque élève de sa volonté d'apprendre, de son pouvoir d'apprendre et de sa capacité à s'autoévaluer. Comme nous l'avons précisé le 20 janvier lors du PNF, on peut se référer au chapitre écrit par Joëlle Proust sur la métacognition dans "la science au service de l'école" de Stanislas Dehaene (décembre 2019).

9. *Quelle différence entre démarche de projet et pédagogie de projet ?*

La démarche de projet constitue un processus pour mettre en œuvre la réalisation du chef-d'œuvre, alors que la pédagogie de projet est une pratique d'enseignement qui a pour objectif de faire apprendre par le projet. Bien sûr, la mise en œuvre de la méthode rejoint l'intention d'apprentissage.

10. Qu'est-ce que l'excellence dans le métier visé ?

Comment faire la différence entre excellence et perfection ?

L'excellence d'une profession (et/ou d'un métier) est une référence commune de celle-ci. C'est donc un niveau d'exigence en termes de compétences professionnelles et humaines (éthique professionnelle) attendues pour appartenir et être reconnu comme "expert" dans son domaine. C'est bien une intention de la réalisation du chef-d'œuvre, à savoir, pousser chacun à "son mieux", afin de pouvoir être fier de ce qui est accompli face aux regards des "pairs".

La perfection est un idéal qui ne peut être atteint dans le cadre de la réalisation du chef-d'œuvre. Il convient de bien positionner les objectifs assignés au chef-d'œuvre afin qu'ils satisfassent à la fois l'ambition nécessaire tout en restant réalistes.

III) Démarche de projet

1. Comment prendre en compte l'expérience de la démarche de projet des élèves construire avant l'arrivée en lycée ?

Beaucoup d'élèves ont déjà participé à des démarches de projet et des travaux collectifs au cours de leur scolarité antérieure. Au collège, il y a beaucoup de projets pédagogiques qui engagent les élèves que ce soient dans les diverses disciplines ou dans les parcours (Citoyen, Avenir, Santé, Artistique et culturel), mais également dans le cadre du développement durable pour ne citer que les principaux domaines.

Il peut s'avérer intéressant de leur demander d'explicitier ce que les uns et les autres ont fait et d'essayer de leur faire exprimer ce qu'ils ont appris de ces projets que ce soit en termes de démarches, de prise d'initiative, de travail en groupe, etc. Il est aussi indispensable de valoriser ce qu'ils maîtrisent déjà et donc ce qu'ils sont susceptibles de mobiliser. Cela peut renforcer leur sentiment de confiance en soi et d'auto-efficacité et ainsi permettre aux professeurs de mieux positionner chaque élève (dans sa zone proximale de développement).

2. Quel chef-d'œuvre en conduite routière ?

C'est une question qui pourrait être posée pour d'autres formations qui, a priori, ne font pas appel à des réalisations ou productions visibles. C'est souvent le cas pour les métiers de services. En réalité, pour développer des compétences professionnelles avec ce type de démarche, l'élargissement des activités à leur environnement ouvre de nombreuses possibilités de projet. Pour la conduite routière, il est nécessaire de construire une vision systémique du service rendu au client : préparer son chargement, préparer une tournée, utiliser les moyens technologiques intelligents - informatique embarquée - s'adapter à différentes réglementations, géographies, etc. La dimension internationale, comme le développement durable sont également des bons moyens de projeter les élèves dans leur futur métier.

3. Enjeu essentiel pour l'adhésion et la motivation, comment associer les élèves dans la définition du chef-d'œuvre ?

Il apparaît en effet essentiel d'associer, a minima, les élèves dans les choix pour développer leur intérêt pour le projet. Cela peut concerner le choix du projet de chef-d'œuvre en lui-même, mais également les autres choix dans les étapes du projet. L'idée principale consiste donc à associer les élèves à l'équipe pédagogique, ou qu'ils s'associent entre eux, pour déterminer les actions à mener et la façon de les mener à bien (Qui fait quoi ? Quand ? Comment ?) afin qu'ils s'interrogent sur le sens de leur action. Pour ce faire, les professeurs doivent les accompagner, les conseiller pour les orienter et permettre leur développement professionnel et personnel (apprendre).

Le choix final réalisé par l'équipe pédagogique doit garantir l'engagement des élèves dans une démarche de projet permettant l'évaluation certificative de chaque élève.

IV) Organisation

1. Quel est le nombre maximal d'élèves par projet ?

Il ne peut y avoir de règle objective quant au nombre d'élèves auxquels on alloue un projet.

Par principe, il s'agit de s'assurer que chaque élève puisse avoir un rôle permettant de développer ses compétences à la hauteur de l'ambition donnée à la réalisation du chef-d'œuvre. On peut aller très loin dans ce sens quand on travaille sur des projets qui concernent plusieurs classes et/ou établissements.

2. Quelle répartition des heures entre EG et EP dans la DHG ?

Dans la grille du BOEN les heures sont fléchées dans l'enseignement professionnel.

Cette question, comme d'autres, concerne l'article 4 des arrêtés du 21 novembre 2018 relatifs à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP et Bac Pro.

La pluridisciplinarité est indispensable à la réalisation du chef d'œuvre, à sa conception même.

Il est donc impératif que des enseignants de l'enseignement général soient associés au(x) professeur(s) de l'enseignement professionnel en co-animation de séances ou à d'autres moments du processus.

Pour le CAP, la dotation est doublée, quel que soit l'effectif. Il est donc possible de travailler à effectifs réduits ou co-animer toutes ou parties des séances.

Pour le bac professionnel, une autre répartition est nécessaire, par exemple en mobilisant les heures complémentaires attribuées aux sections selon leurs effectifs (soit 13,5 heures complémentaires pour 20 élèves concernant les formations du secteur de la production et 24 concernant celles du secteur des services). Si la dotation complémentaire n'est pas mobilisée (faute d'effectifs suffisants par exemple), il sera toujours possible de répartir les heures dédiées entre plusieurs professeurs. C'est bien le projet pédagogique de l'équipe qui doit déterminer ces choix selon les contraintes de la DHG et non l'inverse.

3. *Comment organiser la traçabilité des actions au niveau du projet et des compétences travaillées ?*

Beaucoup d'outils numériques permettent de répondre à cette question, mais ce n'est pas l'outil qui doit commander les choix, mais l'équipe pédagogique au regard de la réponse au besoin. Aujourd'hui les régions ont développé des ENT capables de répondre facilement à cette problématique et de manière sécurisée. D'autres outils sont possibles et accessibles. La traçabilité doit principalement se centrer sur ce qui est fait par les élèves, le pourquoi (c'est le projet, ce qu'on veut faire), et leur progression en termes de compétences (ce que l'élève apprend, d'où une réflexion collective sur le choix des compétences, professionnelles, générales et transversales par rapport aux objectifs fixés). Attention, il est nécessaire de s'interroger sur la RGPD (voir le référent RGPD de l'établissement).

4. *Quelle liberté d'organisation et de mise en œuvre pour la réalisation du chef-d'œuvre ? Est-il possible de globaliser les heures ? Sur une ou deux semaines dans l'année ? Quel temps de préparation pour la réalisation du chef-d'œuvre ?*

Il est possible et souhaitable, selon les projets d'équipes, d'avoir une répartition horaire spécifique à la réalisation du chef-d'œuvre. Ces choix peuvent être faits en lien avec les autres enseignements. On peut très bien imaginer, ne pas commencer le chef-d'œuvre dès la rentrée scolaire et disposer de périodes plus concentrées selon les étapes de celui-ci, ce qui permet aux équipes de se préparer. Il ne peut y avoir d'organisation type, bien au contraire.

5. *Quelle différence entre le projet de l'équipe pédagogique et le projet pour l'élève ?*

Le projet d'équipe est à la fois programmatique, ce que l'on prévoit de faire, et global (les intentions d'apprentissage, quelles compétences ? quel formalisme ? quelle traçabilité ? etc.).

Le projet de l'équipe pédagogique doit être partagé avec l'équipe de direction et les autres collègues. Le projet de l'élève est l'objet même du projet de l'équipe, à savoir une projection de celui-ci dans le chef-d'œuvre et dans les compétences qu'il va développer.

V) Pilotage

1. *Quelles sont exactement les « heures-professeur » pour ce dispositif ?*

Voir :

a) Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle

[MENE1831833A](#)

b) Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

C) La note de service publiée au BO n° 12 du 21 mars 2019, (note de service n° 2019-023 du 18-3-2019)

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139809

2. *Qui pilote le chef-d'œuvre ? Une ou plusieurs personnes, un comité de pilotage incluant les professeurs de l'équipe en charge de la réalisation du chef-d'œuvre ? Le chef d'établissement ? Le DDFPT ?*

Dans les diverses interventions et échanges, lors du PNF 2020, il est apparu évident que le pilotage a plusieurs dimensions, celle de l'établissement, des équipes pédagogiques et des élèves (classe ou groupes). Tout d'abord, la question doit être abordée au niveau du chef d'établissement (accompagné par un ou des inspecteur(s) dont l'inspecteur référent de l'établissement) avec les instances et équipes pédagogiques. Lors du séminaire, la table ronde sur le pilotage a été claire sur ce sujet. Un comité de pilotage au niveau de l'établissement est possible, mais c'est un choix qui revient à chaque organisation. Ensuite, les professeurs (EG et EP) peuvent également se regrouper (de manière formelle ou non) pour harmoniser, organiser le travail avec les élèves et décider de l'évaluation portée au livret scolaire de l'élève.

3. *Comment argumenter auprès des chefs d'établissement pour intégrer des disciplines d'EG dans la réalisation du chef-d'œuvre ?*

Les articles 4, des deux arrêtés du 21 novembre 2018 **relatifs à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP et Bac Pro** doivent être appliqués.

C'est une obligation réglementaire.

C'est une question de pilotage des équipes pour travailler ensemble aux apprentissages et à la progression des élèves. Au-delà de la réglementation, le projet pédagogique d'une classe et donc d'une équipe est un argument fort pour les disciplines impliquées.

4. *Comment avoir plus de visibilité sur la réalisation des chefs-d'œuvre conduits dans les établissements ?*

C'est à l'établissement, dans le cadre de sa politique de communication, et de son projet d'établissement, de valoriser ses formations à travers les réalisations de chefs-d'œuvre des élèves.

Le niveau académique peut également disposer d'une politique de communication pour mettre en valeur la voie professionnelle.

Au niveau national, le ministre a annoncé la mise en place d'une banque nationale d'idées concernant la réalisation des chefs-d'œuvre.

5. *Au cours des différents projets de réalisation de chef-d'œuvre, les élèves auront des démarches ou des RDV avec des partenaires extérieurs éventuellement sur le temps scolaire. Seront-ils autorisés à effectuer ces déplacements ?*

Cette possibilité relève de la responsabilité du chef d'établissement qui devra respecter la réglementation en vigueur selon les modalités retenues et le contexte.

6. *Comment impulser la démarche de projet dans les équipes ?*

La réalisation du chef-d'œuvre va préparer tous les élèves à cette démarche de projet. Il est vrai que pour se faire au niveau de l'élève, il faut la développer au niveau des équipes pédagogiques, comme des équipes de direction. L'impulsion pourra venir des équipes, c'est souvent le cas quand il existe déjà cette culture du projet, mais également de la direction qui intégrera la réalisation du chef-d'œuvre dans la dynamique du projet d'établissement.

Le pilotage de la transformation de la voie professionnelle pour améliorer son attractivité est collectif. Les chefs d'établissement et les équipes seront accompagnés également par les inspecteurs qui participent à cette impulsion auprès de professeurs qu'ils soient référents de l'établissement ou non.

7. *La pratique de la pédagogie de projet est connue. Comment aider à faire le pas de côté nécessaire pour aider les équipes à construire un projet de réalisation de chef-d'œuvre ?*

Dans un premier temps, le volontariat permet une expérience formatrice pour ceux qui s'y engagent et d'enclencher le mouvement de la généralisation.

D'ici deux ans, l'obligation de mener ces projets s'étendra à toutes les classes de CAP et de première et terminale de bacs professionnels. Il sera donc nécessaire de poursuivre les actions de formation dans ce sens et de mobiliser tous les professeurs au sein des établissements.

Les équipes disposent des compétences professionnelles pour mener ce type de projet qu'il convient de renforcer si cela s'avère nécessaire. Elles ont besoin d'être accompagnées pour être rassurées quant aux choix et problématiques rencontrées avec les élèves. De même, elles doivent de manière simple développer la "formalisation" de leur projet pédagogique, tout comme celui des élèves.